



EUROPEAN COMMISSION

EUROSTAT

Directorate E: Sectoral and regional statistics

Unit E-1: Farms, agro-environment and rural development



Luxembourg, 26 January 2011

ESTAT/E-1/NG

RAPPORT MÉTHODOLOGIQUE NATIONAL

Recensement agricole

et

Méthodes de production agricole

2010

BELGIQUE

RESUME.....	3
• Introduction.....	3
• Contenu.....	3
• Méthodologie de l'enquête.....	3
• Publication et diffusion.....	4
1 CONTACTS	5
2 METHODOLOGIE D'ENQUÊTE	5
2.1 Législation nationale	5
2.2 Caractéristiques et période de référence.....	6
2.2.1 Caractéristiques nationales.....	6
2.2.2 . Caractéristiques non collectées	7
2.2.3 Caractéristiques qui s'écartent de la liste U.E. de caractéristiques	8
2.2.4 Date/période de référence des caractéristiques	8
2.2.5 Questionnaires.....	9
2.3 Organisation de l'enquête	10
2.4 Calendrier d'enquête.....	11
2.5 Population et champs d'enquête	12
2.6 Conception de l'enquête	12
2.7 Echantillon, organisation de la collecte	13
2.7.1 Echantillon pour l'enquête de méthodes de production.....	13
2.7.2 Organisation de la collecte et encodage.....	15
2.7.3 Utilisation de données administratives	16
2.8 Variables particulières	16
2.8.1 Superficies utilisées collectivement (common land)	16
2.8.2 Coordonnées géographiques des sièges d'exploitations.....	16
2.8.3 Quantité d'eau utilisée pour l'irrigation	17
2.9 Taux et charge de réponse	17
3 EXACTITUDE ET FIABILITE DES DONNEES COLLECTEES.....	17
3.1 Traitement des données, analyses et estimations.....	17
3.1.1 Estimation des non réponses	17
3.1.2 Autres types d'erreurs possibles	19
3.1.3 Contrôles des données.....	19
3.1.4 Méthodes de traitement des données manquantes ou incorrectes.....	20
3.2 Evaluation des résultats	20
Principales caractéristiques de l'enquête :	21
4 PUBLICATION ET DIFFUSION	22
5 CONFIDENTIALITE ET SECURITE DES DONNEES.....	22
6 ANNEXES.....	22

RESUME

• Introduction

Le recensement agricole de 2010 repose sur l'arrêté royal de 12 mars 2008 qui prévoit l'organisation d'une enquête agricole annuelle au mois de mai (sous la forme d'un recensement en 2010).

L'arrêté royal précise que l'enquête est effectuée auprès des exploitations agricoles dont le siège d'exploitation est situé en Belgique. Une exploitation agricole se définit comme une entreprise produisant des produits agricoles en vue de les vendre. La participation à l'enquête agricole est obligatoire.

Dépendant du Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie, la Direction générale de la Statistique et de l'Information économique, est le maître d'œuvre de l'enquête. La collecte des données est confiée aux administrations communales.

L'enquête sur les méthodes de production de 2010 est une enquête volontaire par sondage auprès de 2407 agriculteurs qui ne repose pas sur une base légale.

• Contenu

Le recensement agricole de 2010 consiste en un relevé de toute une série d'informations sur les exploitations agricoles : personnalité juridique et mode de gestion de l'exploitation, caractéristiques de la main-d'œuvre agricole, superficie des cultures, effectif des animaux, type de matériel, renseignements sur les bâtiments et les installations agricoles, ... Les caractéristiques retenues sont plus nombreuses et plus détaillées que celles de l'enquête sur la structure des exploitations agricoles, afin de satisfaire également les demandes d'utilisateurs nationaux.

D'une manière générale, les définitions des caractéristiques recensées sont conformes aux définitions fixées par la législation communautaire fondant l'enquête sur la structure des exploitations agricoles.

La date de référence est le 1^{er} mai 2010 pour la superficie des cultures en plein air et les animaux. Pour la main-d'œuvre agricole et les cultures sous serre, la période de référence correspond aux 12 mois précédant le 1^{er} mai. Pour les données du Développement Rural la date de référence correspond aux 3 années qui précèdent l'année de l'enquête. Les administrations communales ont le choix entre un formulaire « papier » et un formulaire électronique développé en Blaise. En 2010, 271 communes sur les 579 ont utilisé le formulaire électronique, permettant ainsi de recueillir 47% des déclarations par cette voie.

Les déclarations doivent être collectées par les administrations communales entre le 1^{er} et le 31 mai. L'Enquête sur les méthodes de la production relève des informations sur le sol, le logement des animaux, les engrais et irrigation sur l'année 2010. Les informations sont limitées aux caractéristiques mentionnées dans le Règlement (CE) 1166/2008. Il s'agissait d'une enquête postale où l'agriculteur avait le choix de faire sa déclaration sous forme papier ou par websurvey développé en Blaise. 18% des déclarations ont été faites via le websurvey.

• Méthodologie de l'enquête

Un service central à Bruxelles gère l'organisation globale de l'enquête (élaboration des documents, envois aux communes, traitement des données, publication des résultats...).

L'encodage des données du recensement s'est réalisé dans des bureaux décentralisés, tandis que l'encodage de l'enquête de méthodes de production a été réalisé à Bruxelles..

Pour le recensement agricole, les administrations communales recueillent les déclarations des exploitants sur base des listes d'adresses fournies par le service central.

Les agents recenseurs communaux reçoivent un manuel du recensement fournissant les explications nécessaires à la compréhension des formulaires ainsi que les instructions nécessaires pour

l'exécution du recensement. Les agents recenseurs ont également l'occasion de participer à des séances de formation organisées par la Direction générale de la Statistique et de l'Information économique.

Pour l'enquête sur les méthodes de production, ce sont les agriculteurs qui ont rempli le formulaire et qui les ont envoyés directement à la Direction générale de la Statistique et de l'Information économique.

Des contrôles sont effectués directement lors de la saisie des données afin de vérifier si l'encodage est conforme et si le formulaire est correctement complété. Des contrôles de vraisemblance sont effectués pour la superficie des cultures et le nombre d'animaux en comparant les données déclarées avec celles de l'année précédente. Ces contrôles de vraisemblance sont réalisés directement lors de la saisie et également lors de l'analyse des données.

Pour le recensement, les erreurs de déclaration suspectées sont signalées aux bureaux décentralisés afin qu'elles soient éventuellement corrigées, après avoir pris contact avec le déclarant.

Les données sont validées par le statisticien responsable de l'enquête.

● **Publication et diffusion**

Des résultats provisoires synthétiques portant sur environ 52,6% des déclarations ont été publiés en août 2010. Le fichier définitif des données du recensement 2010 était disponible début mars 2011, correspondant avec la date de diffusion des résultats définitifs synthétiques et détaillés. La mise à disposition des résultats du recensement est indépendante du traitement de l'enquête sur la structure des exploitations, qui n'est pas exploitée sous cette forme par les utilisateurs nationaux.

Des résultats pour l'enquête sur les méthodes de production n'ont pas été réalisés au niveau national

1 CONTACTS

Organisation	Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie, la Direction générale de la Statistique et de l'Information économique
Unité	(Direction thématique territoire).
Nom du contact	Wuyts Catherine
Fonction	Attaché
Adresse postale	Boulevard Simon Bolivar 30, WTCIII (étage 25), 1000 Bruxelles, Belgique
e-mail	Catherine.wuyts@economie.fgov.be
Téléphone	(+3222777360

2 METHODOLOGIE D'ENQUÊTE

2.1 Législation nationale

L'enquête agricole au 1^{er} mai 2010 a reposé sur l'arrêté royal de 12 mars 2008 qui prévoit l'organisation d'une enquête agricole annuelle au mois de mai. Cet arrêté royal se fonde sur la loi du 4 juillet 1962 relative à la statistique publique, modifiée par la loi du 1^{er} août 1985, notamment sur les articles 5 à 7, 14, 16, 18 à 23.

L'arrêté royal précise que l'enquête est effectuée auprès des exploitations agricoles dont le siège d'exploitation est situé en Belgique. Une exploitation agricole se définit comme une entreprise produisant des produits agricoles en vue de les vendre. Outre les exploitations agricoles, sont également visés par l'enquête, pour autant qu'ils exploitent au moins un are ou qu'ils détiennent des animaux et qu'ils produisent ou non pour la vente : les établissements d'expérimentation ou de recherche, les services de plantations d'organismes publics produisant pour leurs propres besoins, les écoles, les communautés religieuses, les prisons et autres établissements similaires.

La loi statistique du 4 juillet 1962 prescrit la stricte confidentialité de toutes les données recueillies, pour toutes les personnes qui interviennent dans leur collecte ou leur traitement.

La déclaration doit être effectuée par l'exploitant ou par la personne désignée par celui-ci.

La participation à l'enquête agricole est obligatoire. Les personnes qui s'abstiennent d'effectuer leur déclaration ou qui ne fournissent pas les renseignements demandés d'une manière exacte et complète sont passibles des peines prévues par la loi statistique.

Les déclarations sont recueillies à l'administration communale par les enquêteurs.

Dépendant du Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie, la Direction générale de la Statistique et de l'Information économique, est le maître d'œuvre de l'enquête. L'exécution proprement dite de l'enquête est placée sous la responsabilité des bourgmestres, représentants du pouvoir central et premiers magistrats des communes, qui confient la collecte des informations à un ou plusieurs agents recenseurs communaux.

L'enquête sur les méthodes de production de 2010 est une enquête volontaire qui ne repose pas sur une base légale.

2.2 Caractéristiques et période de référence

2.2.1 Caractéristiques nationales

Recensement :

Le recensement agricole est défini comme un relevé de toute une série d'informations sur les exploitations agricoles :

- personnalité juridique
- mode de gestion de l'exploitation
- caractéristiques de la main-d'œuvre agricole
- superficie des cultures
- autres informations sur les terres
- effectif des animaux
- activités diverses
- agriculture biologique
- vente directe sur l'exploitation
- équipement utilisé pour la production d'énergie renouvelable.

Parmi les autres caractéristiques ou les caractéristiques plus détaillées qui sont aussi recensées pour répondre à certains besoins européens ou nationaux, on peut citer :

- une question relative à la présence éventuelle d'un successeur : cette information est utile pour établir des projections quant à l'évolution du nombre d'exploitations ;
- une question sur utilisation d'une comptabilité pour la gestion de l'exploitation.
- la collecte d'informations plus détaillées concernant la superficie des grandes cultures afin de pouvoir satisfaire aux exigences des règlements 837/90 et 959/93 relatifs respectivement aux informations statistiques à fournir pour la production de céréales et pour les produits végétaux autres que les céréales ;
- la collecte d'informations plus détaillées concernant la superficie des cultures horticoles (légumes, plantes ornementales, fruits et pépinières). Ces informations sont utiles afin d'estimer les productions de ces différentes cultures, tant pour les besoins nationaux que pour la fourniture d'informations statistiques à Eurostat dans le cadre des statistiques des produits végétaux ;
- la collecte d'informations plus détaillées sur les bovins, les porcins, les ovins et les caprins afin de pouvoir satisfaire au Règlement (CE) No 1165/2008 du 19 novembre 2008 concernant les statistiques du cheptel et de la viande.
- Les rases bovines pour observer la progression de modes de production s'écartant du système traditionnel
- Systèmes de vente directe au consommateur.

Enquête sur les méthodes de production :

L'enquête relève les informations suivantes sur les exploitations agricoles :

- Méthodes de travail du sol
- Couverture du sol en hiver
- Assolement
- Eléments linéaires
- Superficie des pâturages en 2010

- Durée de la période de pâturage
- Logement des animaux
- Application du fumier
- Installations pour le stockage et le traitement du fumier
- Production de fumier (% de fumier exporté de l'exploitation et production de fumier oui/non)
- Irrigation (superficie irriguée moyenne et superficie irriguée au cours de 2010)
- Méthodes d'irrigation
- Origine de l'eau d'irrigation

2.2.2 . Caractéristiques non collectées

Recensement :

Une série de cultures non existantes en Belgique, eu égard aux conditions climatiques, ne sont évidemment pas reprises dans le recensement agricole :

- agriculture biologique : agrumeraies , oliveraies, vignobles
- plus de 50% de la production est consommée par l'exploitant
- blé dur
- riz
- coton
- soja
- autres plantes textiles
- Autres cultures des terres arables
- Espèces de fruit de zone de climat subtropical
- Agrumeraies
- Oliveraies
- Cultures génétiquement modifiées

Equipement pour la production d'énergie :

- hydro énergie

D'autres cultures ne sont pas cultivées de manière suffisamment significative pour justifier une incorporation dans le recensement agricole :

- agriculture biologique : betteraves sucrières
- tournesol
- chanvre
- navette
- autres cultures oléagineuses
- Plantations d'arbres fruitiers et baies - fruits à coque (noix)
- Vignes

Enquête sur les méthodes de production : (uniquement des variables NE)

- Eléments linéaires :
 - o Eléments linéaires entretenus : murs de pierre : NE
 - o Eléments linéaires implantés : murs de pierre : NE
- Pâturages :
 - o Pâturages communaux : nombre d'animaux : NE
 - o Pâturages communaux : nombre de mois avec des animaux en plein air : NE

– Irrigation :

- Superficies de culture irriguée au cours des 12 derniers mois - riz : NE
- Superficies de culture irriguée au cours des 12 derniers mois - tournesol : NE
- Superficies de culture irriguée au cours des 12 derniers mois - agrumeraies : NE
- Superficies de culture irriguée au cours des 12 derniers mois - oliveraies : NE
- Superficies de culture irriguée au cours des 12 derniers mois - vignes : NE

2.2.3 Caractéristiques qui s'écartent de la liste U.E. de caractéristiques

D'une manière générale, les définitions des caractéristiques recensées sont conformes aux définitions fixées par la législation communautaire fondant l'enquête sur la structure des exploitations agricoles.

Conformément à l'annexe II du règlement (CE) 1166/2008, les autres activités lucratives ne sont pas enregistrées pour les conjoints qui ne participent pas au travail sur l'exploitation. Cette situation découle du fait que l'on ne collecte pas, dans le cadre de l'enquête agricole, des informations sur tous les membres du ménage de l'exploitant mais uniquement sur les personnes qui travaillent sur l'exploitation. Ceci se fait d'ailleurs en conformité à la définition de la main-d'œuvre agricole de l'exploitation, telle qu'elle est utilisée pour l'enquête sur la structure des exploitations agricoles.

La distinction entre les prairies permanentes et temporaires n'étant pas toujours évidente à effectuer si l'on s'en tient aux définitions de la liste des caractéristiques, un critère plus opérationnel a été adopté : les prairies semées depuis moins de 5 ans sont d'office considérées comme étant temporaires, tandis que celles qui sont semées depuis plus de 5 ans sont d'office considérées comme étant permanentes.

2.2.4 Date/période de référence des caractéristiques

Recensement :

Le relevé de la main-d'œuvre agricole concerne toutes les personnes qui ont effectué des travaux agricoles sur l'exploitation entre le 1^{er} mai 2009 et le 30 avril 2010.

Pour les cultures en plein air, la superficie relevée est celle qui est en place à la date du 1^{er} mai 2010. Si à la date du 1^{er} mai, toutes les cultures ne sont pas encore implantées, il faut indiquer les superficies qui seront semées ou transplantées en vue d'être récoltées durant l'année en cours. Pour les cultures de légumes en plein air, il faut indiquer la première culture qui sera semée en vue d'être récoltée avant le 1^{er} septembre.

Pour les cultures sous serre, si la serre est vide au 1^{er} mai, il faut indiquer la culture principale qui a été cultivée au cours des douze derniers mois. Il s'agit de la culture qui a la plus grande valeur de production ou, en cas de doute, qui est restée la plus longtemps en place.

Pour les animaux, il faut recenser tous les animaux présents sur l'exploitation le 1^{er} mai 2010. Pour le Développement Rural, les données portent sur les 3 années qui précèdent l'année de l'enquête.

Enquête sur les méthodes de production :

Les questions concernant le sol portent sur la superficie totale de cultures principales déclarer lors du recensement agricole de mai 2010.

Les questions de pâturages portent sur l'année 2010.

Pour les logements des animaux il s'agit du nombre moyen d'animaux sur l'exploitation au courant de 2010. Seuls les logements des animaux utilisés pendant 2010 sont enregistrés.

En ce qui concerne l'application du fumier, la superficie n'est comptée qu'une seule fois, même si le fumier ou lisier est épandu plusieurs fois pendant 2010.

Irrigation portent sur les superficies irriguées au courant de l'année 2010.

2.2.5 Questionnaires

Recensement :

Les informations sont collectées au moyen d'un seul formulaire sauf pour les exploitations occupant un grand nombre de travailleurs. Dans ce cas, les exploitants reçoivent durant le mois d'avril un questionnaire spécifiquement consacré à la main-d'œuvre agricole, reprenant pour chaque personne les informations déclarées l'année précédente. Il suffit aux exploitants de mettre à jour ce document et de le joindre à la déclaration qu'ils effectueront auprès de l'agent recenseur.

Le formulaire du recensement agricole 2010 comportait 12 pages, couvrant dix thèmes : identification de l'exploitation, main-d'œuvre agricole, gestion de l'exploitation, cultures principales, autres informations sur les terres, cheptel, activités diverses, modes et pratiques culturales d'exploitation, vente directe sur l'exploitation et équipement utilisé pour la production d'énergie renouvelable. Chacun de ces thèmes est divisé en une série de modules regroupant des caractéristiques analogues. En général, il y a pour chaque module un total, qui n'a pas nécessairement une signification, mais qui est utilisé à des fins de contrôle de l'encodage.

Les déclarations doivent être collectées par les administrations communales entre le 1^{er} et le 31 mai.

Les formulaires « papier » sont pré-imprimés pour les informations peu susceptibles de changer d'une année à l'autre (données d'identification de l'exploitation, informations sur les différentes personnes travaillant sur l'exploitation).

Outre ces informations, le formulaire électronique fournit également pour les cultures et les animaux les valeurs déclarées l'année précédente, afin de permettre à l'agent recenseur de vérifier d'éventuelles évolutions suspectes.

Enquête sur les méthodes de production :

L'enquête sur les méthodes de production a été faite séparément de l'enquête FSS.

Les informations sont collectées au moyen d'un seul formulaire et a été envoyé fin février 2011 aux exploitations agricoles.

Le formulaire comportait 8 pages incluant les informations suivantes :

- Page 1 : but de l'enquête, date de renvoi du formulaire, adresse internet (avec login et mot de passe) ;
- Page 2 : identification de l'exploitation, questions sur les méthodes de travail du sol et couverture du sol en hiver ;
- Page 3 : questions sur l'assolement, caractéristiques du paysage et pâturage ;
- Page 4 : questions sur les logements des animaux ;
- Page 5 : Application du fumier et installations pour le stockage ;
- Page 6 : questions sur la production du fumier et superficie irriguée moyenne au cours des 3 dernières années ;
- Page 7 : questions sur les superficies irriguées au courant des 12 derniers mois et méthodes d'irrigation appliquées ;
- Page 8 : origine de l'eau d'irrigation;

2.3 Organisation de l'enquête

Recensement :

Une enquête agricole étant organisée annuellement, il rentre dans les activités régulières de l'unité des statistiques agricoles de la Direction générale de la Statistique et de l'Information économique et l'enquête structure ne nécessite pas la mise en place d'une organisation particulière.

Un recensement agricole a été organisé annuellement jusqu'en 2007. À partir de 2008, le recensement a été remplacé par une enquête par sondage avec échantillonnage de 75%. L'organisation de l'enquête n'a pas changé. Conformément à la législation européenne, l'enquête de 2010 s'est réalisée sous forme de recensement.

Un service de collecte central à Bruxelles gère l'organisation de l'enquête sur le champ et l'encodage des formulaires. Ce service est d'autre part plus spécifiquement en charge du contact avec les communes des 2 provinces brabançonnaises du pays, ainsi que du contrôle et de l'encodage des formulaires des enquêtes menées dans ces communes. Quatre bureaux décentralisés assurent ce travail pour les huit autres provinces (2 provinces par bureau).

Un service thématique s'occupe du contenu du formulaire, analyse des données et publication.

L'enquête est prise en charge par un staff de deux statisticiens et d'un informaticien. L'encodage est assuré par une trentaine de personnes.

Les administrations communales sont responsables de l'exécution de l'enquête agricole et assurent l'interrogation des exploitants. Les agriculteurs sont convoqués personnellement, en général par courrier postal, sur base des listes d'adresses fournies par la Direction générale de la Statistique et de l'Information économique. L'administration communale est d'autre part chargée de contacter les nouvelles exploitations agricoles qui auraient été créées au cours de l'année sur le territoire de la commune, actualisant ainsi le registre des exploitations. Sur les 589 communes belges, 579 hébergent en moyenne 74 exploitations agricoles (minimum une exploitation, maximum 385 exploitations en 2010).

Les administrations communales ont le choix entre un formulaire « papier » et un formulaire électronique développé en Blaise. En 2010, 282 communes ont utilisé le formulaire électronique, permettant ainsi de recueillir 51% des déclarations par cette voie.

Lorsque le formulaire électronique est utilisé, une copie de celui-ci doit être imprimée et transmise à la Direction générale de la Statistique et de l'Information économique, ainsi que la disquette contenant les données.

La décentralisation de la gestion quotidienne de l'enquête vers les quatre bureaux provinciaux facilite les contacts entre les administrations communales et la Direction générale de la Statistique et de l'Information économique pour résoudre au mieux tout problème pouvant survenir. Le caractère annuel du recensement assure souvent une certaine spécialisation agricole de l'une ou l'autre personne au sein de l'administration communale, ce qui contribue à améliorer la connaissance du secteur, le contact avec les agriculteurs et par-là la qualité de l'enquête.

Enquête sur les méthodes de production :

L'enquête sur les méthodes de production a été organisée par l'unité des statistiques agricoles de la Direction générale de la Statistique et de l'Information économique.

Un service de collecte central à Bruxelles gère l'organisation de l'enquête sur le champ et l'encodage des formulaires.

L'enquête est prise en charge par un staff de deux statisticiens et d'un informaticien. L'encodage est assuré par cinq personnes.

L'enquête est une enquête postale et les déclarants ont le choix entre un formulaire « papier » ou un formulaire électronique développé en Blaise via le websurvey. Chaque déclarant à sur son formulaire papier un login et un mot de passe. 18% des agriculteurs ont fait leurs déclarations via le websurvey.

2.4 Calendrier d'enquête

Recensement :

Phases/périodes d'exécution	Opérations
1) octobre 2009 / décembre 2009	préparation des questionnaires dans les 3 langues du pays : français, néerlandais et allemand
2) février 2010- fin mars 2010	<ul style="list-style-type: none"> - impression et individualisation des formulaires « papier » - développement du formulaire électronique
3) mars – mi avril 2010	<ul style="list-style-type: none"> - expédition des questionnaires et des instructions dans les administrations communales - séances d'information pour les agents recenseurs
4) 1 ^{er} mai 2010 – 31 mai 2010	période d'exécution de l'enquête par les agents recenseurs communaux
5) 1 ^{er} juin 2010 - 15 novembre 2010	<ul style="list-style-type: none"> - réception des questionnaires complétés - vérification et saisie des réponses
6) 15 novembre 2010 – fin février 2010	<ul style="list-style-type: none"> - analyse des résultats - validation des résultats
7) novembre 2011 (retard)	calcul des MBS et des OTE
8) juin 2011 – juin 2012	<ul style="list-style-type: none"> - préparation des fichiers pour la transmission des données à Eurostat - verifications, corrections d'erreurs

Enquête sur les méthodes de production :

Phases/périodes d'exécution	Opérations
1) août 2009	Détermination de la taille et de la structure de l'échantillon
2) septembre 2009	Détermination de l'organisation de l'enquête (type, date...)
3) fin février 2010- mars 2010	Elaboration du formulaire

4) Fin décembre 2010	Développement des outils informatiques (websurvey et programme d'encodage)
5) début février 2011	triage de l'échantillon
5) fin février – mi-avril 2011	Réalisation de l'enquête
6) avril 2011	Encodage des formulaires papier
7) décembre 2011 – septembre 2012	analyse des résultats
8) septembre 2012 – décembre 2012	préparation des fichiers pour la transmission des données à Eurostat
9) décembre 2012	Transmission des données à Eurostat

2.5 Population et champs d'enquête

S'agissant d'un recensement, l'enquête est exhaustive et s'adresse à toutes les entreprises produisant des produits agricoles en vue de les vendre, sans qu'il soit question de seuils. Pour le reste, la définition de l'exploitation agricole est conforme avec celle qui est utilisée dans le cadre de l'enquête sur la structure des exploitations agricoles.

A partir de 2008 le recensement annuel en Belgique a été remplacé par une enquête sondage de 75% des exploitations agricoles. Les exploitations ne faisant pas objet de l'enquête (25%) ont été contactées par les communes pour savoir s'ils étaient encore en activité ou pas. Les nouvelles exploitations agricoles ont été enquêtées.

La liste des exploitations à interroger a été établie à partir des exploitations ayant fait une déclaration à l'enquête agricole 2009, soit 33891 unités. 10890 exploitations ont été contactées par les administrations communales. De ces 44.381 exploitations, 42.854 ont fait une déclaration en 2010. Les autres exploitations ont arrêté leurs activités. Le nombre d'exploitations ayant fait une déclaration pour la première fois est de 293.

La méthodologie de l'enquête n'a pas changé par rapport des enquêtes FSS de 2005 et 2007. La liste des exploitations est chaque année mise à jours par les communes qui effectuent les enquêtes auprès des agriculteurs. Ils indiquent quelles exploitations ont arrêté leurs activités agricoles et contactent les nouvelles exploitations créées au courant de l'année qui précède l'enquête pour participer à l'enquête agricole. Cette liste n'est pas liée au registre de subventions.

2.6 Conception de l'enquête

L'enquête agricole de structure de 2010 étant exhaustive, il n'y a pas de plan d'échantillonnage.

L'enquête sur les méthodes de production porte sur un échantillon de 2407 exploitations agricoles (5,7%).

Les deux enquêtes n'ont pas eu lieu au même moment. Le recensement a été réalisé en 2010 tandis que l'enquête sur les méthodes de production a eu lieu en 2011.

2.7 Echantillon, organisation de la collecte

2.7.1 Echantillon pour l'enquête de méthodes de production (EMP)

La stratification retenue pour l'enquête EMP 2010 est constituée par le croisement des variables suivantes :

- Région (NUTS1): 2 modalités
- Région agricole : 13 modalités, mais toutes les régions agricoles ne croisent pas toutes les régions.
- Classe de taille : 4 modalités :
 - 3 : volaille \geq 50000 animaux (Une classe spéciale pour les grandes exploitations de poulets) ;
 - 2 : MBS > 200000 ou bovins >80 ou Porcs > 1000 animaux ; (exploitations de grande taille).
 - 1 : MBS < 200000 et MBS >55000 (exploitations de taille moyenne);
 - 0 : MBS < 55000 ou missing (petites exploitations). ;

Le plan de sondage comprend 61 strates.

La taille de l'échantillon nécessaire est calculée en estimant pour chaque variable la taille de l'échantillon par strate selon l'allocation de Neymann, et en retenant pour chaque strate la valeur la plus grande. De cette manière, la précision attendue sera en principe atteinte pour chacune des variables demandées. La classe de taille 3 se justifie en raison de la forte concentration des volailles dans un nombre plus limité d'exploitations.

La taille totale de l'échantillon attendu est de 830 (Flandre : 616 ; Bruxelles : 20 ; Wallonie : 194).

La taille effective de l'échantillon (4736) à été choisi en fonction du taux de réponse attendu.

Il été prévu de faire un premier envoi de formulaire pour 2407 exploitations sélectionnées. Si le taux de réponse était trop faible dans certaines strates, un deuxième envoi de formulaires aurait eu lieu, mais cela n'a pas été nécessaire.

Le taux d'échantillon est de 5,7% de la population. Le taux moyen par strate est de 27,8% (min 0,8% et max de 100% pour les petites strates).

STRATA	POPULATION	ECHANTILLON	RATIO %
1	821	30	3,7
2	742	78	10,5
3	411	81	19,7
4	11	6	54,5
5	4621	78	1,7
6	3033	126	4,2
7	1657	216	13,0
8	40	40	100,0
9	1955	33	1,7
10	1571	78	5,0
11	1167	207	17,7
12	88	48	54,5
13	5127	114	2,2
14	3146	216	6,9
15	1643	279	17,0
16	35	18	51,4
17	945	30	3,2
18	746	66	8,8
19	299	72	24,1

20	3	3	100,0
21	25	6	24,0
22	38	6	15,8
23	14	6	42,9
24	1	1	100,0
25	1	1	100,0
26	420	6	1,4
27	363	15	4,1
28	103	12	11,7
29	2	2	100,0
30	2022	33	1,6
31	2338	105	4,5
32	745	135	18,1
33	13	6	46,2
34	730	6	0,8
35	665	9	1,4
36	123	6	4,9
37	2	2	100,0
38	22	6	27,3
39	4	4	100,0
40	6	6	100,0
41	888	18	2,0
42	834	36	4,3
43	366	45	12,3
44	8	6	75,0
45	370	6	1,6
46	348	6	1,7
47	25	6	24,0
48	135	6	4,4
49	137	6	4,4
50	26	6	23,1
51	486	6	1,2
52	415	9	2,2
53	135	9	6,7
54	1	1	100,0
55	1118	9	0,8
56	869	12	1,4
57	148	6	4,1
58	4	4	100,0
59	281	6	2,1
60	226	6	2,7
61	36	6	16,7
TOTAL	42554	2407	5,7
		Moyenne	27,8

Informations au niveau de NUTS2 avec plus que 10000 exploitations : aucune région au niveau NUTS 2 en Belgique contient plus que 10000 exploitations.

L'erreur relative standard pour l'enquête sur les méthodes de productions est inférieure à 10% pour les grands postes et supérieure à 10% pour les catégories qui sont peu présentes en Belgique.

	NUTS 1		
	Belgique	Flandre	Wallonie
Céréales pour la production de grains	0,04	0,06	0,05
Légumes secs et cultures protéagineuses	0,31	0,59	0,36
Pommes de terre	0,10	0,09	0,17
Betteraves sucrières	0,05	0,07	0,06
Cultures d'oléagineux	0,19	0,50	0,20
Légumes frais, melons et fraises	0,08	0,09	0,15
Fleurs et plantes ornementales	0,24	0,25	0,59
Plantes récoltées en vert	0,04	0,04	0,09
Pâturages et prés, non compris les pâturages pauvres	0,03	0,04	0,04
Plantations d'arbres fruitiers et baies	0,13	0,13	0,57
Vaches laitières	0,04	0,06	0,07
Autres vaches	0,05	0,07	0,06
Vaches laitières	0,07	0,11	0,05
Truies reproductrices	0,07	0,07	0,31
Autres porcins	0,05	0,05	0,20
Ovins	0,23	0,34	0,27
Caprins	0,56	0,66	0,48
Produits de l'élevage de volailles	0,07	0,07	0,26

2.7.2 Organisation de la collecte et encodage

Recensement :

Les données sont collectées par les agents recenseurs soit à la résidence de l'exploitant ou de son mandataire, soit, ce qui est plus fréquent, dans les locaux de l'administration communale après convocation des déclarants.

Le temps moyen d'une déclaration enregistrée à l'aide du formulaire électronique est de 11 min 45 sec.

A la clôture du recensement, les communes qui ont utilisé le formulaire « papier » renvoient les formulaires par voie postale vers le bureau décentralisé dont elles dépendent. Les données sont encodées sur PC à l'aide d'une application développée en Blaise (variante du formulaire électronique).

Les communes qui ont utilisé le formulaire électronique renvoient par voie postale, au bureau décentralisé dont elles dépendent, outre une copie papier des déclarations, une disquette contenant les informations collectées. Les données sont récupérées à l'aide d'une application spécifique et versées dans la même base de données que celle qui contient les déclarations encodées dans les bureaux décentralisés.

A intervalles réguliers, les données de chaque bureau décentralisé sont rassemblées sur un serveur central dans une base de données Blaise. Ensuite, les données sont transférées dans une base de données SPSS en vue d'effectuer les analyses ultérieures et le calcul des résultats. Le fichier final de référence est un fichier SPSS.

Enquête sur les méthodes de production :

L'Enquête sur les méthodes de production a été envoyée par voie postale directement aux agriculteurs sélectionnés.

Soit les agriculteurs renvoyaient le formulaire papier par voie postale à Bruxelles, soit ils remplissaient le formulaire électronique.

Le temps moyen d'une déclaration enregistrée à l'aide du formulaire électronique est de 8 min.

Les données provenant des formulaires papier sont encodées sur PC à l'aide d'une application développée en Blaise (variante du formulaire électronique).

Ensuite, les données sont transférées dans une base de données SAS en vue d'effectuer les analyses ultérieures et le calcul des résultats. Le fichier final de référence est un fichier SAS.

2.7.3 Utilisation de données administratives

Uniquement les données sur les aides au développement rural au cours des trois dernières années ont été obtenues à partir des fichiers administratifs provenant d'une part du Département des aides et Direction des structures agricoles de la Direction Générale Opérationnelle Agriculture (Ressources Naturelles et Environnement) du Service public de Wallonie et d'autre part de Administratie Landbouw Vlaanderen du Département Landbouw en Visserij en charge du paiement de ces aides.

2.8 Variables particulières

2.8.1 Superficies utilisées collectivement (common land)

Il n'y a pas de pâturage en commun en Belgique

2.8.2 Coordonnées géographiques des sièges d'exploitations

Les méthodes suivantes sont utilisées :

-Itération 1 : Arcmap géolocator

Utilisation des fichiers du cadastre contenant une couche avec l'adresse des bâtiments.

En fonction de la qualité des adresses des fermes un taux de géo-localisation selon les provinces de 40 à 85 % est obtenu. La précision des résultats obtenus par cette méthode est parfaite car le bâtiment principal de la ferme est localisé en Lambert 72

-Itération 2 : Google API

La précision de cette méthode est plus aléatoire car si l'adresse est trouvée, sa position est extrapolée sur la rue /route

Les résultats sont obtenus en WGS84

-Itération 3 : recherche manuelle Cadastre et Google Map

Pour le résidu des 2 méthodes précédentes une recherche manuelle a été effectuée dans le cadastre en corrigeant éventuellement l'orthographe de départ et faisant varier certains éléments de l'adresse. Cette méthode a permis de déterminer le secteur statistique le plus probable de ces adresses et les fermes sont situées sur les centroïdes de ces secteurs. Le restant est affecté au centre de la commune de l'adresse.

L'ensemble des adresses est regroupé et exprimé en Lambert72

Comme la géolocalisation c'est fait en plusieurs étapes, il est impossible de dire le nombre d'exploitations qui a été trouvé selon quelle méthode.

2.8.3 Quantité d'eau utilisée pour l'irrigation

En raison des conditions climatiques propres à la Belgique, les agriculteurs irriguent très peu. Pour 2010, selon les calculs, seulement 1,8% des superficies des cultures en plein air ont été irriguées. De plus, le printemps et l'été 2010 ont été exceptionnellement secs. Alors que la moyenne du nombre de jours de pluie en avril est de 17 jours, nous n'avons eu que 6 jours de pluie cette année-là. La pluviométrie fut aussi atypique pour les mois de juin (30 mm de pluie en 2010 par rapport à une normalité de 78 mm) et de juillet. Les températures ont aussi été au-dessus de la moyenne. Par contre mai et août ont été des mois plus humides.

Quand l'enquête était en cours, plusieurs agriculteurs nous ont téléphoné pour dire que c'était la première fois qu'ils devaient irriguer et qu'un échantillon allait fausser ces chiffres et donner une image biaisée sur l'irrigation en Belgique. Mais même avec cette situation particulière de sécheresse, il ressort que seul 1,8% des superficies ont été irriguées. Par ailleurs, aucun modèle n'a encore été développé en Belgique pour l'estimation des besoins des cultures en eau d'irrigation, et donc des quantités utilisées.

On peut conclure que l'irrigation en plein air n'est pas significative en Belgique et que les moyens qu'il faudrait mettre en œuvre pour l'évaluation des quantités utilisées par exploitant seraient trop lourds par rapport à l'importance du phénomène.

2.9 Taux et charge de réponse

Recensement :

Étant donné que le recensement agricole était une enquête obligatoire, le taux de réponse est de 99,7%.

Enquête sur les méthodes de production :

L'enquête sur les méthodes de production était une enquête sur base volontaire.

Pour satisfaire aux exigences d'Eurostat il suffisait obtenir 870 documents complets.

En tenant compte d'un taux de réponse très faible 4207 entreprises agricoles on reçu un formulaire d'enquête. 1351 exploitations ont renvoyées un formulaire complété (32%).

3 EXACTITUDE ET FIABILITE DES DONNEES COLLECTEES

3.1 Traitement des données, analyses et estimations

3.1.1 Estimation des non réponses

Recensement :

L'enquête étant légalement obligatoire, le taux de non-réponse demeure extrêmement bas. Les administrations communales s'efforcent en premier lieu d'interroger l'ensemble des agriculteurs de leur commune. En cas de réticence avérée, la Direction générale de la Statistique et de l'Information économique envoie à l'exploitation un courrier officiel rappelant le caractère obligatoire de l'enquête en essayant parallèlement d'établir un contact par téléphone. En ultime recours, le "service d'inspection", qui peut constater juridiquement le refus de déclaration, se rend dans l'exploitation et parvient en général à obtenir les informations nécessaires. Ce service a dû intervenir pour une dizaine d'exploitations lors de l'enquête 2010. Dans les cas particuliers et rares d'impossibilité de contact avec un exploitant, il reste toujours possible d'utiliser les données de l'année précédente pour estimer les données nécessaires à l'enquête. Cette pratique n'a pas eu d'impact significatif sur les résultats de l'enquête structure 2010.

Enquête sur les méthodes de production :

Le nombre de formulaires complétés à largement dépassé le nombre attendu pour satisfaire aux exigences d'Eurostat. Pour cela il n'y a pas eu d'estimation pour la non-réponse.

Le tableau suivant montre par strate le nombre de questionnaires attendus et le nombre de questionnaires effectivement remplis:

STRATE	ECHANTILLON	ATTENDU	REPONSES
1	30	10	16
2	78	26	51
3	81	27	51
4	6	2	6
5	78	26	35
6	126	42	68
7	216	72	131
8	40	14	25
9	33	11	16
10	78	26	46
11	207	69	117
12	48	16	31
13	114	38	55
14	216	72	117
15	279	93	158
16	18	6	8
17	30	10	15
18	66	22	38
19	72	24	42
20	3	2	3
21	6	2	3
22	6	2	2
23	6	2	3
24	1	0	0
25	1	0	0
26	6	2	1
27	15	5	13
28	12	4	6
29	2	2	2
30	33	11	17
31	105	35	68
32	135	45	73
33	6	2	5
34	6	32	5
35	9	3	4
36	6	2	4
37	2	2	2
38	6	0	0
39	4	2	1
40	6	2	2
41	18	6	6
42	36	12	23
43	45	15	26
44	6	2	4
45	6	2	2
46	6	0	0
47	6	2	3
48	6	2	3

49	6	2	4
50	6	2	3
51	6	2	4
52	9	3	4
53	9	3	4
54	1	1	1
55	9	3	4
56	12	4	7
57	6	2	3
58	4	2	2
59	6	2	1
60	6	2	4
61	6	2	3
TOTAL	2407	834	1351

3.1.2 Autres types d'erreurs possibles

Des erreurs de mesures peuvent toujours se produire dans les mesures de superficies mais étant donné que les agriculteurs doivent également communiquer bon nombre d'informations concernant les cultures aux administrations chargées de leur octroyer des primes, ils ont une connaissance de plus en plus précise des superficies cultivées.

Des erreurs de lignes peuvent toujours se produire lors du remplissage du formulaire ou de l'encodage des données. Cependant, les divers contrôles réalisés par rapport aux valeurs déclarées l'année précédente permettent de détecter ces erreurs et de les corriger.

En 2010, près de 1500 déclarations ont été vérifiées auprès des exploitants après l'analyse statistique de la base de données, afin de pouvoir valider les résultats.

3.1.3 Contrôles des données

Contrôles préliminaires des formulaires « papier »

Un premier contrôle essentiellement visuel est assuré dès la réception des formulaires pour vérifier si toutes les rubriques nécessaires ont été remplies. Le contact téléphonique avec l'agriculteur est privilégié pour compléter les informations manquantes. Exceptionnellement, les formulaires peuvent être renvoyés vers l'administration communale si certaines rubriques importantes ont été systématiquement négligées. Cette situation ne peut pas se produire en cas d'utilisation du formulaire électronique car le routing du formulaire oblige l'agent recenseur à aborder l'ensemble des thèmes du questionnaire.

Contrôles à la saisie

Certains contrôles ne peuvent pas être forcés : en cas d'erreur il n'est pas possible de poursuivre l'encodage. Il s'agit des contrôles qui portent sur les totaux des modules (mise en évidence d'erreurs d'encodage) ou sur des parties devant être absolument complétées (par exemple le statut juridique de l'exploitation) ou sur des règles de cohérence qui doivent absolument être respectées (par exemple, la somme des superficies suivant les différents modes de faire-valoir doit correspondre à la superficie agricole utilisée). Ces contrôles permettent de s'assurer que l'encodage des données reflètent correctement le contenu de la déclaration.

D'autres contrôles peuvent être forcés : ils portent généralement sur des règles de cohérence qui peuvent éventuellement ne pas être respectées (par exemple, s'il y a des vaches laitières, il devrait y avoir des génisses pour remplacer ces vaches laitières mais ce n'est pas obligatoire). Ces contrôles demandent une vérification téléphonique auprès du déclarant, qui peut être faite immédiatement ou ultérieurement.

Contrôles de vraisemblance

Des contrôles de vraisemblance sont effectués pour la superficie des cultures et le nombre d'animaux en comparant les données déclarées avec celles de l'année précédente.

Ces contrôles de vraisemblance sont effectués en deux étapes.

La première étape se fait lors de la saisie, soit par les encodeurs de la Direction générale de la Statistique et de l'Information économique, soit par les agents recenseurs communaux en cas d'utilisation du formulaire électronique.

Les données de l'année précédente apparaissant à l'écran et les variations étant calculées, l'encodeur peut détecter d'éventuelles évolutions « anormales ». Dans ce cas, l'encodeur peut décider de reprendre contact par téléphone avec le déclarant afin de vérifier s'il n'y a pas eu d'erreur lors de l'enregistrement de la déclaration. Bien entendu, l'agent recenseur qui utilise le formulaire électronique peut immédiatement interpeller le déclarant afin de s'assurer qu'il n'y a pas d'erreur de déclaration.

La seconde étape a lieu lors de l'analyse des données réalisée par les statisticiens à l'aide du logiciel SPSS. Il s'agit de réaliser une comparaison détaillée de chacune des variables avec les résultats obtenus l'année précédente. L'étude des variations, la comparaison des minima et maxima pour un groupe de formulaires donné permet la plupart du temps de déceler d'éventuelles anomalies. Les erreurs de déclaration suspectées sont signalées aux bureaux décentralisés afin qu'elles soient éventuellement corrigées, après contact avec le déclarant

3.1.4 Méthodes de traitement des données manquantes ou incorrectes

Comme indiqué précédemment, les valeurs manquantes ou incorrectes sont corrigées par les personnes chargées de l'encodage, généralement après avoir repris téléphoniquement contact avec le déclarant.

Dans certains cas d'erreurs manifestes, la correction peut également être effectuée directement dans la base de données par le statisticien responsable de l'enquête.

Les données sont validées par le statisticien responsable de l'enquête.

3.2 Evaluation des résultats

Recensement :

Il n'est pas possible de réaliser des comparaisons avec d'autres enquêtes statistiques telles que les enquêtes sur les produits végétaux ou sur les animaux puisque c'est le recensement agricole qui fournit également les résultats nécessaires pour ces enquêtes. Il est également difficile de réaliser des comparaisons avec l'enquête sur les forces de travail car la main-d'œuvre agricole n'y est pas suffisamment représentée pour fournir des résultats fiables.

Il n'y a pas de comparaison avec des données administratives car celles-ci ne sont pas accessibles au niveau micro et les résultats macro ne sont disponibles qu'après les résultats du recensement agricole.

Une comparaison entre les résultats d'enquête et les données administratives a été faite à, mais uniquement dans un but d'analyse (pour préparer le travail futur de remplacement des variables d'enquêtes par des données administratives), et non pour exploitation statistique.

Enquête sur les méthodes de production :

Puisque c'est la première fois qu'une enquête sur les méthodes de production a été réalisée il n'était pas possible de faire des comparaisons avec d'autres enquêtes.

Principales caractéristiques de l'enquête :

	Enquête		
	FSS (excl. OGA in case of sample survey)	OGA (if sample survey)	SAPM (if sample survey)
Liste initiale	44.561		42854
Sondage initiale	NA		2407
Nombre final de questionnaires	42854		1351
Unités inexistantes ou en dessous des seuils			
Exploitations en arrêt:	1707		
Unités Non-réponse:	134		1056
- Refus – non corrigé	0		1056
- Refus – corrigés (imputés)	134		0
Nombre d'unités transférés à EUROSTAT	42854		1351
Exploitations avec des superficies communes	NA	NA	NA

Comments on major trends from FSS 2007 to FSS 2010.

	Codes EU	FSS 2007	FSS 2010	Evolution (2)/(1) %
Number of holdings;	A_3_1	48013	42854	-10,7
SAU, ha;	A_3_1	1374433	1358019,05	-1,2
Terres arables, ha;	B_1	841921,2	836673,4	-0,6
Prairies permanentes, ha;	B_3	511452,2	499686,53	-2,3
Cultures permanentes , ha;	B_4	20851,49	21527,99	3,2
Superficies boisées, ha;	B_5_2	6917,82	4873,97	-29,5
Superficie agricole non utilisée, ha;	B_5_1	1360,9	900,03	-33,9
Jachères , ha;	B_1_12_1+B_1_12_2	24610,26	9591,97	-61,0
UGB totaux;		3787840	3798680	0,3
Total bovins;têtes	C_2	2649392	2592631	-2,1
Nombre de personnes de la famille;	E_1_1 & E_1_3	75497	66520	-11,9
UTA famille;	E_1_1 & E_1_3	52136,25	46170,38	-11,4
Nombre de personnes hors famille	E_1_4	13561	14437	6,4
UTA hors famille	E_1_4	10497,63	11261,13	7,3

Le nombre d'exploitations en Belgique diminue depuis plusieurs années.de 3,5% en moyenne et le nombre de main d'œuvre familiale suit cette même tendance.

En ce qui concerne les jachères, la diminution est due à la suppression de la jachère obligatoire en 2008.

Les superficies boisées et la superficie agricole non utilisée diminuent aussi chaque année assez fortement (autour de 10%). L'année 2010 s'inscrit dans la tendance générale. On peut la lier au taux important de disparition des petites exploitations dans les zones plus marginales pour l'agriculture où davantage de terres sont boisées ou non utilisées.

4 PUBLICATION ET DIFFUSION

Des résultats provisoires synthétiques portant sur environ 52,6% des déclarations ont été publiés en août 2010. Le fichier définitif des données du recensement 2010 était disponible début mars 2010, correspondant avec la date de diffusion des résultats définitifs synthétiques et détaillés.

Les résultats synthétiques provisoires et définitifs sont mis à la disposition des utilisateurs gratuitement sur le site Internet de la Direction générale de la Statistique et de l'Information économique (<http://statbel.fgov.be>).

Divers fichiers reprenant les résultats détaillés à différents niveaux géographiques sont également disponibles sur demande.

La mise à disposition des résultats du recensement est indépendante du traitement de l'enquête sur la structure des exploitations, qui n'est pas exploitée sous cette forme par les utilisateurs nationaux.

Toute demande particulière d'un utilisateur, qui ne peut être satisfaite au moyen des tableaux de résultats standards, peut être traitée par le service statistique, pour autant que les tableaux demandés ne posent pas de problème en termes de confidentialité des données.

Des résultats pour l'enquête sur les méthodes de production n'ont pas été réalisés au niveau national.

5 CONFIDENTIALITE ET SECURITE DES DONNEES

La loi statistique ne permet pas la transmission de données individuelles aux utilisateurs. Cependant, lorsque de travaux de sous-traitance sont réalisés pour la Direction générale de la Statistique et de l'Information économique, des données individuelles anonymisées peuvent être transmises au sous-traitant. Cette transmission de données est soumise à des conditions très strictes reprises dans une convention signée par les deux parties. Ces conditions visent à préserver la confidentialité des données et définissent de manière précise les usages qui peuvent être faits de ces données.

6 ANNEXES

- Formulaire du recensement agricole 2010
- Manuel du recensement agricole 2010
- Formulaire de l'enquête sur les méthodes de production 2010